

MAIRIE
DE
CHARLY-ORADOUR
57640



ARRÊTÉ MUNICIPAL N°16/2016
En date du 26/07/2016

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION
SUR LA CIRCULATION ROUTIERE ET LE STATIONNEMENT**

**OUVERTURE DE VOIRIE
LA VOIE VERTE CHEMIN DE LA GRAND' QUEUE**

ET MISE EN PLACE D'UN SENS DE CIRCULATION SUR LA VOIE VERTE

LE DIMANCHE 14 AOUT 2016

Le Maire de Charly-Oradour

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2542-2, L.2542-10 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police et les articles L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs du Maire sur les voies à l'intérieur de l'Agglomération.

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.1^{er}, R.26, R.26.1, R.27, R.44 et R.225,

VU l'article R 610-5 du Code Pénal,

VU l'arrêté ministériel du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes (Ministère de l'Intérieur et Ministère de l'Equipement et de l'Aménagement du Territoire),

Vu l'organisation d'un Concours de labour par Mr Alberic LORAIN Président des jeunes agriculteurs de Metz campagne 5, rue du moulin à vent 57640 Charly-Oradour,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures propres à permettre la réalisation de cette manifestation et d'assurer la sécurité des piétons,

ARRETE

ARTICLE 1

La voie verte Chemin de la Grand' Queue, sera ouverte à la circulation dimanche 14 aout 2016 en sens unique de 05h30 à 00h00 dans le sens RD2B vers Charly-Oradour.

ARTICLE 2

Un panneau de signalisation indicateur de sens de la circulation routière sera positionné :

- A l'intersection de la RD2B et de la voie verte.

Le dispositif de jalonnement et de coupure sera mis en place par les organisateurs.

ARTICLE 3

Le stationnement des véhicules se réalisera sur le terrain de la voie Verte Chemin de la Grand' Queue dans le sens Charly vers RD2B en face de la ferme route de la Grand' Queue.

ARTICLE 4

Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Vigy, la Police Municipale d'Ennery, le Président des jeunes agriculteurs de Metz Campagne sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHARLY-ORADOUR, le 26/07/2016

Le Maire,
René HUBERTY

